

**Province de Québec**  
**Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 7 novembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 184-A, rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

**1- PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Sont présents : Les conseillères Danièle Gagnon, Jacqueline Lambert et les conseillers Samuel F. Charpentier, Pierre Gravel, Daniel Désilets et Serge Turmel, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Guy Beudet, maire. Est également présente : Josée Croteau, directrice générale.

**2- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3- RÉSOLUTION # 4118,11-2016**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Serge Turmel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouverts.

**4- RÉSOLUTION # 4119,11-2016**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Samuel F. Charpentier

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

**5- RÉSOLUTION # 4120, 11-2016**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE SPÉCIALE**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Daniel Désilet

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance spéciale du 13 octobre 2016 soit accepté et signé avec dispense de

lecture.

6-

**RÉSOLUTION # 4121, 11-2016  
APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 06-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Pierre Gravel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie.

**Chèque-conseil novembre 2016**

<b>No chèque</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Somme</b>	<b>Total</b>	<b>Référence</b>
2283	Infotech	Contrat de soutien	5 949,96 \$	6 390,71 \$	4080,09-2016
		Frais de déplacement et repas	440,75 \$		
	Visa	Régie des déchets et formation		391,21 \$	*
	Omnivigil	Téléphonie IP		163,53	*
	Papeterie du Sagittaire	Impression journal	707,10 \$	1 000,92 \$	*
		Fourniture de bureau	246,35 \$		*
		Fourniture de bureau	47,47 \$		*
	Lignes Maska	Ligne jaune		4 051,63 \$	4011,05-2016
	Ressources naturelles et faune	Mutation	8	12	*
		Mutation	4		*
	Cliptel 2,0 inc.	Modification des boîtes vocales		23 \$	JC
	CCAQ	Télésurveillance bureau		179,36 \$	JC
	Réseau biblio	Rencontre d'automne		100 \$	4098,10-2016
	Hydro-Québec	Lumières de rue	267,16 \$	1 091,99 \$	*
		Bureau	431 \$		*
		Garage	229 \$		*
	Bell	Téléphone station de pompage	49,88 \$	251,21 \$	*

		Téléphone garage	131,20 \$		*
		Internet station de pompage	70,13 \$		*
	Coop Parisville	Raid maison,jardin,papier sablé	15,20 \$	180,21 \$	JC
		Essence sans plomb	105,01 \$		JC
		Essence sans plomb	60 \$		JC
	Aux Pousses Fleuries	Plates-bandes,installation de pailli	681,23 \$	1 457,31 \$	3967,03- 2016
		Installation du paillis	51,74 \$		
		Nettoyage de plates-bandes	724,34 \$		
	Gaudreau Environnement	Pierre 0 ¾	172,23 \$	1 267,04 \$	JC
		Pierre 0 ¾	163,45 \$		JC
		Pierre 0 2½	192,63 \$		JC
		Pierre 0 ¾	167,84 \$		4030,06- 2016
		Pierre 0 ¾	175,12 \$		
		Pierre 0 ¾	171,54 \$		
		Pierre 4-8	224,23 \$		4025,06- 2016
	Excavation Ghislain Mailhot	Heures de pelle		367,92 \$	JC
	Environnex	Eau potable	310,09 \$	802,53 \$	*
		Eau potable	312,62 \$		*
		Eau usée	89,91 \$		*
		Eau usée	89,91 \$		*
	Entreprise Jocelyn Baril	Accessoires nouveau camion		873,81 \$	3986,04- 2016
	Les éditions juridiques FD	Mise à jour livre		65,54 \$	JC
	Supérieur propane	Propane		734,08 \$	*
	Pagé Construction	Asphalte	1 794,18 \$	3 762,89 \$	4026,06- 2016
		Colasse	449,55 \$		4030,06- 2016
		Asphalte	759,58 \$		4026,06- 2016
		Asphalte	759,58 \$		
	Les Entreprises Marc Fournier	Transport chevreuil rang Saint-Ovide		237,72 \$	JC
	Pétrole Deshaies	Diezel		967,25 \$	*
	Tenco	Déneigement		626,90 \$	4097,10- 2016
	It Cloud	Backup en ligne		51,68 \$	*
	9088-0410 Québec inc.	Cartouches d'encre		448,12 \$	JC

	Atelier Genytech	Réparation Inter 7 600	842,28 \$	1 010,14 \$	4097,10-2016
		Inspection SAAQ	161,53 \$		
		Réinspection SAAQ Inter 7 600	6,33 \$		
	Sel Frigon	Sel de déglçage en vrac		4 275,82 \$	4096,10-2016
	Filets Nad's	Remisage filet automne 2016		235,70 \$	JC
	C. S. de la Riveraine	Prêt matériel camp de jour		54,04 \$	4032,06-2016
	MRC de Bécancour	Avis public – Dépôt du rôle 2017		73,40 \$	JC
	SNC Lavalin	Honoraires professionnels		1 712,86 \$	3989,04-2016
	M. L. Entreprise	Bras télescopique		6 857,68 \$	3984,04-2016
	9302-9130 Québec inc.	Estimé sur aérateur		103,48 \$	JC
	Mun. St-Pierres-Becquets	Dépenses station de chloration	144,73 \$	727,68 \$	*
		Déplacements	10,10 \$		
		Analyse,main d'œuvre,administration	572,85 \$		
	Air liquide	Oxygène		104,96 \$	JC
	Wurth	Peint spray lustre	65,80 \$	955,78 \$	JC
		Inventaire produits entretien	889,98 \$		JC
	Lou-tec	Location rouleau à asphalte	364,91 \$	1 596,27 \$	JC
		Location rouleau à asphalte	1 231,36 \$		JC
	Excavation Denis Demers	Nivelage et sable (déneigement)			4 228,21 \$
	Matériaux Fortierville	Moriter Brickfix	35,73 \$	1 559,63 \$	JC
		Rénovation / ampoule	357,31 \$		JC
		Bois,teinture	1 166,59 \$		JC
	Grimard et fils	Peinture	97,85 \$	276,41 \$	JC
		Adaptateur	14,21 \$		
		Pièces			
	TC média	Avis public dans Courrier Sud		3 019,27 \$	JC
Dépenses incompressibles et / ou prévues aux règlements, ententes ou résolutions				52 401,95 \$	
Salaire octobre				18 338,21 \$	

## 7-DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE :

La lecture du rapport du maire a été faite par monsieur Jean-Guy Beaudet, maire.

8-

### **RÉSOLUTION # 4122, 11-2016 CORRESPONDANCE**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Samuel F. Charpentier

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter la correspondance selon la liste numéro 11 en date du 7 novembre 2016.

9-

### **RAPPORT DES CONSEILLERS**

Daniel :

- Deux nouvelles pelles plus robustes seront achetées pour la patinoire;
- La visite du nouveau centre d'informations du Réseau biblio avec les bénévoles de la bibliothèque s'est avérée très intéressante et très innovatrice;
- Ajustement du système de caméra et changement du logiciel Windows de l'ordinateur pour un logiciel plus récent.

### **RÉSOLUTION # 4123, 11-2016 LETTRE D'APPUI – À ÉGALITÉ POUR DÉCIDER**

**CONSIDÉRANT** Le courriel reçu du 29 septembre dernier du Secrétariat à la condition féminine demandant un soutien financier pour des initiatives permettant de franchir un pas de plus vers l'égalité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** la table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec (TCMFCQ) est reconnue comme un organisme ayant à cœur l'amélioration des conditions de vie des centriçoises, dont, entre autres, une implication et une représentation égalitaires entre les femmes et les hommes au sein des instances locales et régionales;

**CONSIDÉRANT** les différents outils et services développés au fil des ans, notamment le « Parcours de la candidate » (relativement aux élections municipales), les formations préélectorales ou le bulletin de liaison électronique « Cybernouvelles », les femmes du Centre-du-Québec possèdent un atout non négligeable pour franchir les obstacles vers leur accession aux lieux de pouvoir et les soutenir dans leur cheminement;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur. Samuel F. Charpentier

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de subvention de la table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec, dans le cadre du programme « À égalité pour décider » et de contribuer à la réalisation du projet demandé;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que la contribution de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard consiste en une présence du maire lors de la conférence de presse prévue pour lancer les activités du projet ainsi qu'à une prise de parole pour témoigner de l'importance de la parité hommes / femmes au sein des conseils municipaux;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de participer à la distribution du matériel promotionnel pour les différents outils préparés par la TCMFCQ dans le cadre des élections municipales.

Pierre : Avec l'hiver qui arrive, les camions ont été inspectés, la boîte à sel est installée, tout est prêt.

Danièle / Novo Santé : Le comité culturel a décidé de ne pas participer au projet du calendrier de la MRC pour 2018.

Jean-Guy :

**RÉSOLUTION # 4124, 11-2016  
DÉPÔT AU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER (EEQ)**

**ATTENDU QU'**un programme d'aide financière pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales et au soutien à l'implantation est disponible;

**ATTENDU QUE** la demande au programme de récupération hors foyer doit être déposée avant le 31 décembre, et que les achats doivent être faits seulement après l'approbation au programme;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est de 70 % jusqu'à concurrence de 840 \$ pour chaque équipement;

**ATTENDU QUE** la signalisation doit être apposée sur les équipements et devra être conforme aux critères du programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Pierre Gravel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande au Programme de récupération hors foyer.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que si la demande d'aide financière de la municipalité est acceptée, le conseil autorise l'achat des équipements pour la récupération de matières

recyclables dans les aires publiques municipales pour un montant approximatif de 2 142 \$ plus taxes et les frais de transport nécessaires après l'approbation et pour l'année 2017.

**RESOLUTION # 4125,11-2016  
AVANCE DE L'ALLOCATION AU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Jean-Guy Beaudet, maire de la municipalité, pour recevoir une avance sur son allocation de janvier 2017 en tant que maire élu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Danièle Gagnon  
**IL EST APPUYÉ PAR** monsieur Pierre Gravel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avance de l'allocation de janvier 2017 à monsieur le maire, Jean-Guy Beaudet.

**10-PERMIS DE CONSTRUCTION**

En octobre 2016, deux permis de construction, un permis de rénovation et un permis de prélèvement d'eau pour une somme de 34 800 \$.

**11-   RÉSOLUTION # 4126,11-2016  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-2016 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE NO 05-2016**

**MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Pierre Gravel à la séance régulière du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Pierre Gravel

Article 1   Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient:

“**CHEMIN PUBLIC**”: la surface de terrain ou d’un ouvrage d’art dont l’entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

“**CONSEIL**”: désigne le conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

“**MUNICIPALITÉ**”: désigne la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

“Limite de vitesse”

Article 3 Le Conseil décrète l’installation de panneaux de signalisation “Limite de vitesse” sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l’annexe “A” du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place lesdits panneaux de limite de vitesse sur les chemins publics ou les parties de chemin public identifiés à l’annexe “A”.

“amende”

Article 4 Quiconque contrevient à l’article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende prévue à l’article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

“Entrée en vigueur”

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d’avoir fait l’objet d’un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ LE \_\_\_\_\_, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale



<b>DATES IMPORTANTES À RETENIR</b>	
Avis de motion	3 octobre 2016
Adoption du règlement	7 novembre 2016
Avis public	8 novembre 2016
Envoi au MTQ	10 novembre 2016
Acceptation du MTQ	

**"ANNEXE A"**  
**LIMITE DE VITESSE**  
**RÈGLEMENT #10-2016**  
**(Article 3)**  
**Sainte-Sophie-de-Lévrard**

<b>Rue</b>	<b>Situation</b>	<b>Vitesse (km / h)</b>
Rang Saint-Antoine Ouest	Intersection rue Saint-Pierre jusqu'au no civique 250	50 km
Rang Saint-Antoine Ouest	Du no civique 250 jusqu'au no civique 256	70 km
Rang Saint-Antoine Ouest	Du no civique 256 jusqu'à la limite de Sainte-Sophie-de-Lévrard/Sainte-Marie-de Blandford	90 km
Rang Saint-Antoine Est	Du no civique 611 au no civique 698 à la limite Sainte-Sophie-de-Lévrard / Fortierville	90 km
Rang Saint-François-Xavier Ouest	À environ 480 mètres de l'intersection route 218 jusqu'à la limite de Bécancour, secteur Gentilly / Ste-Sophie-de-Lévrard, près du no civique	70 km

	498	
Rang Saint-Ovide	De l'intersection route 218, direction ouest jusqu'à la limite de Bécancour, secteur Gentilly / Ste-Sophie-de-Lévrard, près du no civique 599.	70 km
	De l'intersection route 218, direction est jusqu'à la limite Fortierville / Ste-Sophie-de-Lévrard, au rang de la Vesse-Bleue	70 km
Rang Sainte-Agathe	De l'intersection route 218, direction ouest jusqu'à la limite Ste-Marie-de-Blandford au changement de nom rue des Bocages	70 km
	De l'intersection route 218, direction est jusqu'à l'intersection route Savoie	80 km
Rang Saint-Jacques	De l'intersection route 218, direction ouest jusqu'au Cul-de-sac	70 km
	De l'intersection route 218, direction est jusqu'à l'intersection route Savoie	70 km
Route d'en Bas	Entre l'intersection du rang Saint-Ovide Est et l'intersection du rang Saint-Antoine Est	70 km
Route Paquin	Entre l'intersection du rang Saint-Antoine Ouest et l'intersection du rang Sainte-Agathe Ouest	70 km
Route du Milieu	Entre l'intersection du rang Sainte-Agathe Ouest et l'intersection du rang Saint-Jacques Ouest	70 km
Route du 5 <sup>e</sup> rang	Entre l'intersection du rang Saint-	70 km

	François-Xavier Ouest et l'intersection du rang Saint-Ovide Ouest	
Route du 6 <sup>e</sup> rang Ouest	Entre l'intersection du rang Saint-Ovide Ouest et l'intersection du rang Saint-Antoine Ouest	70 km
Route du 7 <sup>e</sup> rang	Entre l'intersection du rang Saint-Antoine Ouest et l'intersection du rang Sainte-Agathe Ouest	70 km
Route du 8 <sup>e</sup> rang	Entre l'intersection du rang Sainte-Agathe Ouest et l'intersection du rang Saint-Jacques Ouest	70 km

**12- RÉSOLUTION # 4127, 11-2016**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-2015, ÉTABLISSANT LE CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ADJOINTE /SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE ET AU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.**

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté, le 10 juin 2016, le projet de Loi n o 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique »;

**ATTENDU QUE** l'article 22 du projet de Loi no 83 concernant le Code municipal est modifié par l'insertion de l'article 936.0.13 obligeant les municipalités à déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection relativement à l'adjudication des contrats de services professionnels;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Politique de gestion contractuelle, le conseil s'est engagé à adopter un règlement déléguant à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former ledit comité de sélection ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir le certificat de disponibilité général et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** le conseil désire, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, confier à la directrice générale/secrétaire-trésorière, la directrice générale-adjointe/secrétaire-trésorière adjointe et au responsable des travaux publics, les pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2016 par la conseillère Danièle Gagnon;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION DE** madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité que le conseil adopte le règlement 2016-06 modifiant le règlement 12-2015, portant le titre de *règlement établissant le certificat de disponibilité et la délégation de pouvoir à la directrice générale/secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe et au responsable des travaux publics d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1                      CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRAL**

La directrice générale/secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière-adjointe de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard doivent certifier qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires des activités financières :

#### **ACTIVITÉS FINANCIÈRES – DÉPENSES**

1. Administration générale;
2. Sécurité publique;
3. Transport;
4. Hygiène du milieu;
5. Aménagement, urbanisme et développement;
6. Loisirs et culture;
7. Frais de financement;
8. Immobilisation.

Les personnes visées à l'article 1 peuvent émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée pour l'ensemble des activités financières – dépenses.

---

Josée Croteau, directrice/secrétaire-trésorière  
Sophie Millette, directrice générale adjointe/Secrétaire-trésorière adjointe

## **ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRAL**

Le conseil de la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à faire les paiements des dépenses selon le règlement prévu à cette fin et à en faire exécuter les écritures comptables pour les items budgétaires et les objets ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède, la directrice générale/secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ne sont pas dispensées de présenter au conseil la liste des comptes à payer et les états comparatifs au 31 mars et au 30 septembre de l'année.

### **Article 2 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE, AU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

#### **2.1 CHAMP DE COMPÉTENCE**

Le conseil de la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement.

#### **2.2 MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION ET/OU PAR ÉVÉNEMENT POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Le montant maximum prévu en vertu de la présente délégation est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) toutes taxes incluses par événement, ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

#### **2.3 MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION ET/OU ÉVÉNEMENT POUR LE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le montant maximum prévu en vertu de la présente délégation est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) toutes taxes incluses, ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

#### **2.4 ABROGÉ**

## **2.5 CRÉDITS SUFFISANTS**

Une autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat de la directrice générale/secrétaire-trésorière et de la directrice générale adjointe/ secrétaire-trésorière adjointe indiquant qu'il y a pour cette fin, des crédits suffisants. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

## **2.6 RAPPORT MENSUEL**

Un rapport mensuel doit être déposé au conseil indiquant toutes dépenses effectuées en vertu du présent règlement. Tout rapport supplémentaire exigé par le conseil devra être fourni par le délégataire.

### **Article 3 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES DÉPENSES PRÉVUES AUX AVIS, RÈGLEMENTS, ENTENTES DE TRAVAIL, DANS LA LOI, ET/OU ÉMANANT D'UNE RÉOLUTION**

Le présent article ne constitue pas une délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats.

La municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à effectuer tous les paiements relatifs aux dépenses ci-après mentionnées dans la mesure où des fonds sont disponibles en vertu du budget annuel et dans la mesure où elles peuvent émettre un certificat de crédits suffisants pour chacune de ces dépenses, à savoir :

#### **3.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : prévu aux avis, règlements, ententes de travail, résolutions et/ou imposé par la LOI**

- rémunération des employés, des élus;
- allocation de dépenses;
- contribution de l'employeur;
- avantages sociaux divers;
- frais de déplacement;
- imprimerie – timbres;
- téléphones – Internet – cellulaire – pagettes;
- assurances : responsabilité, bâtiment;
- électricité – chauffage;
- immatriculation;
- fournitures de bureau;
- publication d'avis;
- associations professionnelles.

**Conditions et restrictions : la directrice générale/secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ne peuvent autoriser des déplacements entraînant des dépenses excédant 150 \$ sans l'autorisation du conseil. De même la directrice générale/ secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ne peuvent, sans l'autorisation du conseil, faire des dépenses pour assister à des congrès ou des formations.**

**3.2 QUOTE-PART : émanant d'une résolution**

quote-part de la MRC :

- quote-part des municipalités selon ententes;
- quote-part de la régie inter municipale RIGIDBNY;
- contribution de la Sûreté du Québec;
- dépenses reliées à l'évaluation foncière;
- dépenses relatives à l'adoption du budget.

**3.3 LES CONTRATS : émanant d'une résolution**

- contrats de location;
- d'équipement;
- d'entretien des véhicules;
- de voirie;
- d'entretien des chemins d'hiver;
- d'entretien d'informatique.

**3.4 LES DÉPENSES RELIÉES À : émanant d'une résolution**

- la sécurité publique;
- le transport;
- l'hygiène du milieu;
- aménagement urbanisme et développement;
- loisirs et culture.

**3.5 LES FRAIS DE FINANCEMENT : obligations créées par le service de la dette**

**Article 4**

En cas d'équilibration budgétaire effectuée par le conseil, la directrice générale/secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe pourront appliquer les nouveaux montants équilibrés au présent règlement et les adapter selon le cas.

## **Article 5 DÉLÉGATION ET RÈGLES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

### **5.1 MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Tout comité de sélection ainsi formé par la directrice générale et secrétaire-trésorière doit être composé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

### **5.2 CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les personnes choisies par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour constituer le comité de sélection doivent :

- Être disponibles;
- Avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres;
- Ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêts.

### **5.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Les membres d'un comité de sélection doivent :

- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1 du Code municipal du Québec;
- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- S'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- Procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- S'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- Prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts;
- Dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

### **5.4 SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Les membres du comité de sélection sont assistés par un secrétaire qui assume un rôle de soutien technique et qui rend compte des résultats de l'évaluation réalisée par les membres du comité de sélection. Le secrétaire-trésorier adjoint – section greffe agit à titre de secrétaire du comité de sélection. En cas d'indisponibilité, d'empêchement ou de conflit



d'intérêts, le secrétaire-trésorier désigne toute autre personne qu'il juge apte à occuper cette fonction.

## **Article 6**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

### **ADOPTÉ**

---

maire

---

Directrice générale /secrétaire-trésorière

**13-**

### **RÉSOLUTION # 4128, 11-2016**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION # 2012-10**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1er août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier la mise en page de la grille des spécifications ainsi que se conformer aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bécancour concernant les conditions à l'émission des permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 octobre 2016 par madame Danièle Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 19 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 novembre 2016, à 19 h au 184-A, rue Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement # 2016-01 a été remise aux membres du conseil le 2 novembre 2016 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE** de madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2016-01 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2012-10.

**ADOPTÉE**

**14-**

**RÉSOLUTION #4129, 11-2016**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 2016-02  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 2012-05**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour entrera en vigueur à la fin de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1er août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 octobre 2016 par madame Danièle Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 19 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 novembre 2016, à 19 h au 184-A, rue Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement de concordance numéro 2016-02 a été remise aux membres du conseil le 2 novembre 2016 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE** madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le second projet de règlement de concordance # 2016-02 modifiant le plan d'urbanisme # 2012-05.

**ADOPTÉE**

15-

**RÉSOLUTION #4130, 11-2016**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2016-03**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 2012-08**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier la définition de « résidence pour personnes âgées » afin d'englober les établissements de plus de neuf chambres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 octobre 2016 par madame Danièle Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 19 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 novembre 2016, à 19 h au 184-A, rue Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement numéro 2016-03 a été remise aux membres du conseil le 2 novembre 2016 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE** madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2016-03 modifiant le règlement de construction # 2012-08.

**ADOPTÉE**

16-

**RÉSOLUTION #4131, 11-2016**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2016-04**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2012-06**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour entrera en vigueur à la fin de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain, de modifier les hauteurs maximales permises pour les clôtures et les haies, d'encadrer l'implantation des nouvelles tours et antennes de télécommunications, de modifier la définition de « résidence pour personnes âgées » et de « résidence communautaire » afin d'englober les établissements de plus de neuf chambres, de créer un nouveau groupe d'usage Services publics regroupant les deux classes d'usage Équipement d'utilité publique et Équipement public de télécommunication, de créer une nouvelle classe d'usage Services de santé et services sociaux, de corriger des erreurs de références aux articles ainsi que de refaire la mise en page complète de la grille des spécifications;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin de refaire la mise en page complète de la grille, d'autoriser les commerces associés à l'automobile déjà existants dans la zone A-03, d'interdire les commerces associés à l'automobile dans la zone M-03, d'autoriser la nouvelle classe d'usage Équipement public de télécommunication dans toutes les zones, d'interdire les usages intensifs dans les zones agroforestières, d'ajouter comme conditions à l'émission d'un permis de construction d'être desservi par une installation septique conforme au Q-2, r. 22 et un puits conforme au RPEP dans les zones agricoles et agroforestières, d'enlever comme conditions à l'émission d'un permis de construction le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'être adjacent à une rue publique dans les zones de services publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 octobre 2016 par madame Danièle Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 19 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 novembre 2016, à 19h00 au 184-A, rue Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement numéro 2016-04 a été remise aux membres du conseil le 2 novembre 2016 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE** madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2016-04 modifiant le règlement de zonage # 2012-06.

**ADOPTÉE**

17- **RÉSOLUTION #4132, 11-2016**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2016-05**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 2012-07**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier la mise en page de la grille des spécifications et corriger des erreurs de références aux articles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 octobre 2016 par madame Danièle Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 19 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 novembre 2016, à 19 h au 184-A, rue Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement # 2016-05 a été remise aux membres du conseil le 2 novembre 2016 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE** madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2016-05 modifiant le règlement de lotissement # 2012-07.

**ADOPTÉE**

**18-Varia**

**18.1- AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Daniel Désilets, conseiller, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, un règlement sera présenté pour décréter le taux de la taxe foncière agricole pour l'année 2017.

**18.2-. AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Daniel Désilets, conseiller, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, un règlement sera présenté pour décréter le taux de la taxe des services de l'aqueduc et de l'égout pour l'année 2017.

**18.3-. AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Daniel Désilets, conseiller, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, un règlement sera présenté pour décréter le taux de la taxe du service des vidanges pour l'année 2017.

**18.4-                                        RÉSOLUTION #4133, 11-2016**  
**RENOUVELLEMENT - SERVICE DE CONSULTATION EXPRESS**  
**DE BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Pierre Gravel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard renouvelle le service de consultation express pour l'année 2017 de Bélanger Sauvé, au prix de 500 \$ plus taxes selon la lettre du 28 septembre 2016.

**18.5-                                        RÉSOLUTION #4134, 11-2016**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**845, RANG SAINT-JACQUES**

**ATTENDU QUE** cette demande consiste à régulariser une situation dérogatoire concernant la marge avant d'un bâtiment principal construit en 1976;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne peut respecter l'article 188 faisant référence aux prescriptions dans la grille des spécifications associée au règlement de zonage de la municipalité précisant les « normes d'implantation des bâtiments principaux » dans toutes les zones, mais dans ce cas-ci dans la zone A-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant actuelle se situe entre 5,78 mètres et 6,11 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant, selon le règlement actuel, est de 15 mètres;



**CONSIDÉRANT QU'**un préjudice sérieux est causé au demandeur, notamment par la diminution de la qualité du titre et que cela peut avoir un impact important au niveau de l'obtention d'un financement hypothécaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres marges de recul sont conformes au règlement actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

**PAR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ** par le comité consultatif d'urbanisme que soit recommandé au conseil municipal d'accepter la demande déposée par le propriétaire pour une dérogation à l'article 188 du règlement 2015-05 concernant la marge avant du bâtiment principal pour le 845, rang Saint-Jacques à Sainte-Sophie-de-Lévrard.;

**IL EST APPUYÉ PAR** monsieur Samuel F. Charpentier

**ADOPTÉE à l'unanimité par les membres du CCU**

**18.6**

**RÉSOLUTION #4135, 11-2016  
CONTRAT D'EMBAUCHE POUR LES POSTES DE DÉNEIGEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin d'un deuxième chauffeur pour le camion à neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu en 2015 est disponible encore cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les nouvelles normes du Code de la sécurité routière (C/24.2, r.28) concernant les règles sur les heures de conduite et de repos;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Pierre Gravel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Dominic Barabé comme chauffeur pour le camion à neige. La municipalité assure un minimum de 720 heures de travail pour chauffeur de camion de déneigement, pour la période du 13 novembre 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017, un taux horaire de 18,36 \$ pour le déneigement ainsi que tout autre travail confié par la municipalité et selon un horaire à déterminer par celle-ci. Également une allocation mensuelle de 30 \$ pour les frais de cellulaire pour la durée dudit contrat;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche d'employés, sur appel, pour la période de déneigement 2016-2017, au taux horaire de 18 \$ de l'heure.

18.7-

**RÉSOLUTION #4136,11-2016  
FORMATION — RONDE DE SÉCURITÉ ET  
ATELIER POUR LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION**

**ATTENDU QU'** une nouvelle réglementation entrera en vigueur à compter du 20 novembre 2016 concernant la gestion de la sécurité routière des camions lourds;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de chez Formalourd, accrédité pour offrir la formation intitulée « Ronde de sécurité »;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Daniel Désilets

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josée Croteau, le responsable des travaux publics monsieur Samuel Mayrand, monsieur Dominic Barabé, ainsi que les autres employés sur appel en déneigement, d'assister à la session de formation qui aura lieu à la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de payer les coûts d'inscription au montant de 610 \$, incluant tous les participants, taxes en sus.

18.8-

**RÉSOLUTION #4137,11-2016  
AJUSTEMENT DE STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DU PDZ 61  
PROJET FIBRE OPTIQUE**

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de la compagnie d'ingénierie CIMA du 14 octobre dernier expliquant le besoin d'un léger ajustement de l'emplacement du boîtier PDZ 61 par rapport à la demande d'autorisation dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques (FTTH) pour la MRC de Bécancour;

**ATTENDU QUE** le boîtier PDZ 61 sera situé à l'intersection de la route 218 et de la route 226, à l'arrière de la clôture ornamental faite en béton et à l'arrière de la cabine téléphonique;

**ATTENDU QUE** l'autorisation est conditionnelle à la préservation de cette clôture, et pour ce qui est de l'aménagement (arbustes et fleurs), il n'est pas interdit de les déplacer étant donné que la municipalité s'occupera de refaire l'aménagement paysager;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Samuel F. Charpentier

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation

du boîtier PDZ 61 mentionnée au plan détaillé annexé à la demande de consentement.

**18.9-**

**RÉSOLUTION #4138, 11-2016  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE L'OMH**

**SUR PROPOSITION DE** madame Jacqueline Lambert

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte le budget révisé de l'OMH pour l'année 2016.

**18.10**

**RÉSOLUTION #4139, 11-2016  
LETTRE D'APPUI — AVENIR DE POSTE CANADA**

**ATTENDU QU'** en décembre 2013, Poste Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

**ATTENDU QUE** les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des Partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

**ATTENDU QU'** un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Serge Turmel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation aux consultations publiques qui se tiendront dans l'ensemble du pays.

**18.11**

**RÉSOLUTION #4140, 11-2016  
PROTOCOLE D'ENTENTE — PROJET COLUMBARIUM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité, ainsi que les membres du conseil de la Paroisse de la fabrique St-Jean Paul II (communauté Sainte-Sophie) ont tous deux le désir d'offrir un nouveau service en grande demande, tel qu'un Columbarium;

**ATTENDU QUE** les deux parties ont convenu un accord avec un protocole d'entente bien défini indiquant les points et les attentes à respecter pour ce projet;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit compléter un certificat « annexe 2 » au formulaire de demande auprès du ministère attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (article 23, 32 et 48);

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Daniel Désilet

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour la partie de la municipalité. De plus, le conseil mandate la directrice générale à signer toutes demandes ou certificats auprès du ministère concernant le projet columbarium.

**18.12**

**RÉSOLUTION #4141, 11-2016**  
**AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE**  
**LEVRARD BECQUET**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue le 25 octobre dernier de la part de la Société d'Histoire et de Généalogie Lévrard-Becquets;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard préconise la mise en valeur patrimoniale, culturelle et touristique de sa région;

**ATTENDU QUE** ladite société désire recevoir une aide financière récurrente de 600 \$ afin de maintenir les services et les activités historiques de la région, de développer de façon plus dynamique son centre de documentation et ainsi accroître son développement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jacqueline Lambert

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'accorder l'aide financière récurrente demandée de la part de la Société d'Histoire et de Généalogie Lévrard-Becquets de 600 \$

**18.13-**

**RÉSOLUTION #4142, 11-2016**  
**PACTE RURAL — CONCLUSION DU PROJET**

**CONSIDÉRANT QU'** il reste une balance au projet PACTE-RURAL qui doit être utilisée d'ici le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme d'aide financière se doit d'être utilisé à des fins de projets qui assurent la pérennité des communautés rurales et qui

favorise la mise en valeur des ressources physiques du territoire;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont accepté la demande du comité église pour utiliser cette somme afin d'engager un consultant professionnel pour l'avancement dudit projet à l'étude d'une salle communautaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Danièle Gagnon

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'utilisation de la somme restante de 1 500,08 \$ au projet pacte rural pour les frais d'un consultant pour l'avancement dudit projet à l'étude d'une salle communautaire.

**19- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Débute à 20 h 26 et porte sur :

- La valve d'eau au jeu de croquet a été fermée;
- Il y a une poubelle, près du terrain de balle, qui lui manque un couvercle;
- Faire attention de placer les tables sans boucher le chauffage;
- Demande à propos d'un fossé;
- La raison de l'endroit du columbarium;
- Questionnement sur les salaires;
- Questionnement sur les frais de cour.

Les questions ont obtenu réponse.

**20- RÉOLUTION #4143, 11-2016  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Serge Turmel

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée à 20 h 39.

---

Maire

---

Directrice générale